

1865 -
Jean BRODIER

Secrétaire Général adjoint de la C.F.T.C.

CAPITALISME ET TRAVAIL

Le Syndicalisme

et les

Problèmes Économiques

(Rapport à la Commission Confédérale du Plan)



ÉDITIONS DE LA C.F.T.C.

11 bis, Rue Roquépine
PARIS (8^e)

Prix : 5 frs

LE SYNDICALISME ET LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES

Le Syndicalisme ouvrier a été trop souvent considéré sous l'aspect d'une organisation strictement revendicative : de ce fait, il se trouvait assez facilement éliminé chaque fois que des problèmes de caractère économique se posaient, soit dans le cadre de l'entreprise, sur le plan de la profession ou dans le domaine national.

Néanmoins, on peut considérer que la période de 1936 à 1940 a été une ère de transition, que, dès ce moment, les confédérations syndicales ouvrières ont été appelées, non seulement à se préoccuper de la vie économique, mais encore à intervenir utilement dans la construction qui se préparait de l'organisation professionnelle.

C'est précisément parce que les syndicats estiment qu'ils ont un rôle extrêmement important à jouer chaque fois que les conditions de vie ou les conditions de travail des salariés sont en cause, qu'ils prétendent exiger du Gouvernement Provisoire de la République la reconnaissance de ce droit et l'élaboration d'un certain nombre de mesures comportant notamment les réformes de structure de l'Economie Française.

Dans le passé, chaque fois que les organisations syndicales présentaient une revendication d'ordre social, les employeurs ou les délégués des Pouvoirs Publics leur répondraient par une objection d'ordre économique : situation désastreuse de l'entreprise, difficultés de la profession, possibilités financières, etc... Les travailleurs ont constaté cependant que, dans le moment même où leur manque d'informations en matière économique leur interdisait de faire ressortir le mal fondé de ces objections, la grande majorité des entreprises et des entrepreneurs (au sens économique du terme) réalisaient des bénéfices hors de proportion avec les services rendus à la collectivité nationale.

Dans ces conditions, le moyen radical de mettre fin à cette opposition entre le social et l'économique est d'admettre que, du fait même de leur travail, les salariés doivent être considérés comme l'élément le plus important dans la production, et de leur reconnaître l'autorité nécessaire pour participer d'une manière active, par l'intermédiaire de leurs organisations syndicales, à l'ensemble de la vie économique.

Nous nous attacherons spécialement, dans la présente note, à dégager :

1^o Comment les salariés pourront participer à la vie économique de l'entreprise;

2^o Comment les salariés pourront participer à la vie économique de la profession;

3^o Comment les salariés pourront participer à la vie économique de la nation;

4^o Quelles seront les mesures à prendre par les organisations syndicales avec l'aide des Pouvoirs Publics, en vue de la formation des représentants ouvriers dans les organismes économiques, à tous les échelons.

I. — Les Salariés et la vie économique de l'Entreprise

La première et la plus essentielle des réformes de structure nous apparaît devoir être celle de l'entreprise.

En effet, dans l'entreprise, le salarié passe une grande partie de sa vie; c'est l'entreprise qui lui assure les ressources indispensables pour lui et sa famille; c'est l'entreprise qui est la cellule essentielle de la production et, donc, de la vie économique; c'est dans l'entreprise que se trouvent le plus étroitement liés les deux éléments de la production : le Capital et le Travail.

L'autorité dans l'entreprise, a été, jusqu'à ce jour, étroitement associée à la notion de propriété de l'entreprise et nous voudrions tout particulièrement que l'on dissocie ces deux aspects ainsi d'ailleurs qu'a commencé à le faire la transformation du régime capitaliste allant de l'entreprise dirigée par le détenteur de capitaux, jusqu'à la société anonyme gérée par un Conseil d'administration dont les membres, très souvent, détiennent une très faible partie du capital investi.

Le travailleur est, dans l'entreprise, un numéro matricule, une sorte de machine considérée comme plus ou moins intelligente, que l'on remplace d'ailleurs beaucoup plus facilement que n'importe quelle autre machine. Le régime capitaliste libéral que nous subissons depuis cent cinquante années a détruit un certain nombre de notions essentielles qu'il nous appartient de restaurer et qui sont notamment : la dignité de la personne du travailleur, la valeur du travail qu'il accomplit, la considération du travail comme élément fructificateur de l'entreprise et, d'autre part, il nous appartient de substituer à la recherche du profit, qui caractérise ce régime, la notion du service réalisé par l'ensemble des éléments qui concourent à la production. Il convient, en même temps, de considérer que le salarié isolé se trouve perdu au sein de ce régime économique et que, seule, l'organisation syndicale peut, d'une manière pratique, intervenir au nom de l'ensemble des travailleurs; c'est pourquoi, tout en considérant comme extrêmement nuisible l'idée d'un syndicalisme basé sur l'entreprise, il nous apparaît que l'organisation syndicale ne peut pas être absente de l'entreprise et, tout spécialement, qu'elle doit jouer un rôle prépondérant toutes les fois qu'il s'agira :

a) de rechercher les authentiques représentants des travailleurs de l'entreprise;

b) d'assurer la documentation, l'information et la formation des représentants ouvriers au sein de l'entreprise.

Le problème le plus délicat consiste à trouver la formule qui, d'une part, maintient l'autorité indispensable au bon fonctionnement de l'entreprise et l'autre part, garantit une effective participation des travailleurs à la gestion; les aspects de ce problème seront d'ailleurs différents selon que l'on envisagera la situation d'une entreprise demeurant dans le secteur privé de la vie économique ou une entreprise intégrée dans le secteur nationalisé.

Il est bien entendu que cette réforme de l'entreprise ne peut, dans l'immédiat, s'appliquer d'une manière uniforme à la totalité des entreprises de notre pays et que, notamment, des études spéciales devront être consacrées au fonctionnement des petites entreprises; des entreprises artisanales, des petits commerces, etc...

Il est inadmissible qu'un employé qui livre à l'entreprise ses forces physiques, ou accomplit pour elle un effort continu, qui est réduit au chômage lorsqu'elle est en mauvaise posture, qui, parfois, lui consacre sa vie entière, y soit traité en étranger, tandis que les épargnans et les spéculateurs, qui ne fournissent à l'entreprise qu'une partie de leurs capitaux, souvent pour peu de temps, et peut-être sans bien connaître la production qui l'occupe ou le lieu de ses principaux établissements, y soient considérés comme des associés ou des maîtres. » (James).

Sera-t-il suffisant, dès lors, dans l'époque moderne et surtout pour l'avenir, d'introduire dans le contrat de louage qui est le propre du salariat, des éléments du contrat de société, c'est-à-dire, au sens propre de la formule, d'associer le salarié à l'actionnaire? Il nous apparaît qu'il faut maintenant aller beaucoup plus loin :

« L'ouvrier chrétien ne peut-il rien désirer de plus que le salaire complété et amélioré par le contrat de société? Nous ne pensons pas, car personne ne peut l'astreindre à croire que le régime actuel du salariat, même considérablement amélioré, soit le dernier mot du progrès social et le terme final de l'évolution moderne.. » (Père Rutten).

Le travailleur entend devenir effectivement co-propriétaire des moyens de production sur lesquels il exerce son activité créatrice, il entend de plus que chacun des co-propriétaires soit comptable de sa gestion vis-à-vis de l'ensemble et soit dans l'impossibilité de disposer à sa guise et suivant son caprice des richesses qu'il met lui-même à la disposition de l'entreprise, aussi bien que de celles qui sont apportées par les autres.

Cette formule ne signifie nullement que chaque membre de l'entreprise va exiger les explications de toutes les décisions prises avant d'accepter leur exécution, ce qui entraînerait toute possibilité d'exercice de l'autorité, mais cela signifie très nettement que les représentants des salariés pourront s'opposer à l'exécution des mesures qui leur sembleraient mettre en danger la vie même de l'entreprise; cela implique aussi qu'ils pourront exiger des comptes des décisions qui se seront révélées désastreuses et que le Conseil d'administration de l'entreprise devra, dans ce cas, infliger des sanctions aux responsables.

Dans l'entreprise demeurant dans le secteur privé, les salariés désirent la mise en place de comités d'entreprise qui réalisent une effective participation de leurs représentants à la gestion économique et financière et à la marche technique de l'entreprise, et non seulement, ainsi que le prévoit l'ordonnance du 22 février 1945 sur

les Comités d'entreprise, la gestion des œuvres sociales et un regard extrêmement discret sur la vie économique.

C'est par cette association du capital-argent et du capital-travail que l'on parviendra à faire prendre conscience aux travailleurs que leur labeur s'accomplit dans le sens de l'intérêt général et qu'il profite, non plus à quelques individus, mais à l'ensemble de la collectivité nationale et de la collectivité humaine.

Dans l'entreprise nationalisée, la réforme va beaucoup plus loin puisqu'il s'agit de transformer le droit de propriété des détenteurs de capitaux en un simple droit de créance et, par conséquent, de les éliminer de la gestion de l'entreprise.

Dans l'un comme dans l'autre cas, il s'agit de mettre définitivement la production au service de l'homme et, par conséquent, de restaurer dans la vie économique, le primat de l'humain et de permettre à chaque travailleur de réaliser dans son travail et par son travail, sa destinée personnelle.

L'organisation du travail et les conditions techniques de la production doivent se conjuguer pour permettre, d'abord, la déproletarisation des salariés de l'entreprise puis, ensuite, la mise sur le marché d'une quantité telle de produits pourvus d'une qualité telle que le standard de vie des consommateurs se trouve relevé, et, enfin, le versement du juste revenu à l'entrepreneur ou aux entrepreneurs ayant effectué la constitution du capital social et du capital financier.

L'un des aspects essentiels de la réforme de l'entreprise devra consister dans l'étude des modalités d'après lesquelles il sera possible, tout en maintenant la « concentration des entreprises » indispensable dans la période actuelle à une production extrêmement développée et rapide, d'envisager la décentralisation territoriale, qui facilitera, dans une large mesure, la déproletarisation des travailleurs.

II. — Les salariés et la vie économique de la Profession

Une entreprise ne se trouve pas isolée : elle fait partie d'un ensemble constituant la profession, il convient donc également d'organiser la profession en associant toujours plus étroitement à cette organisation les représentants des syndicats ouvriers.

La profession, c'est-à-dire la représentation des organismes syndicaux d'employeurs et de travailleurs d'une branche d'activité économique déterminée, doit jouir du maximum d'autonomie.

Il convient de n'entraver la libre initiative qui, sous le régime capitaliste, a pu être primitivement une source de progrès économiques, que pour la limiter à une activité correspondant au bien commun de la Nation.

La restauration de cette autorité professionnelle devra être prévue à la fois sur le plan local, départemental, régional et national.

Les salariés ont le droit de connaître les motifs qui nécessitent, dans une époque déterminée, le développement de telle ou telle profession ou sa mise en sommeil ; les syndicats ont pour rôle d'exprimer leur avis en la matière et de présenter devant le pays, si c'est nécessaire, la défense des intérêts professionnels.

Le système de participation des travailleurs à la vie de la profession qui nous semble à la fois le plus pratique et le mieux équilibré, est la commission paritaire mixte qui pourrait se constituer en comités de branches professionnelles appelés à fonctionner dans le cadre de l'organisation nationale de l'Economie Française.

Les travailleurs ont trop souvenir de la malfaise des comités d'organisation créés par Vichy pour ne pas désirer que leurs représentants soient considérés comme particulièrement qualifiés pour discuter des problèmes relatifs d'abord à l'organisation de la profession, puis à sa vie et à son développement.

Ils redoutent, d'autre part, de voir la profession, soit demeurer entre les mains quelques hommes d'affaires, soit être confiée à des fonctionnaires ou à des représentants irresponsables du gouvernement.

Comme dans l'entreprise, les organisations ouvrières veulent réintroduire dans la profession la notion de la responsabilité personnelle et directe qui peut aller jusqu'à l'inculpation de ceux qui auraient utilisé leur fonction pour en tirer un bénéfice personnel ou de ceux qui, par inertie, incompétence ou omission, auraient provoqué un désordre grave dans la branche d'activité qu'ils avaient le soin de gérer. Ceci devant comporter l'élaboration d'un statut spécial des fonctionnaires chargés d'une responsabilité dans le domaine économique.

Il conviendra, d'autre part, d'éviter l'élimination dans les délégations, au sein de la profession, d'employeurs ou de directeurs, des représentants des petits entreprises, tout en considérant que les grands brasseurs d'affaires peuvent souvent bénéficier de davantage d'informations et de davantage d'expérience ; l'accession des représentants des salariés à la direction de la profession constitue, de plus, un stade nouveau de cette promotion ouvrière qui nous permettra de dégager, au sein de la masse des travailleurs, une élite capable d'envisager les problèmes de la vie industrielle sous tous leurs aspects favorables.

III. — Les Salariés et la vie économique de la Nation

Toutefois, la plupart des grands problèmes économiques, débordent de beaucoup le cadre de la profession ; il serait, d'autre part, à redouter que dans certaines branches professionnelles, intervienne une entente entre employeurs et salariés qui, poussée à l'extrême, deviendrait la source d'un totalitarisme professionnel particulièrement dangereux pour la vie du pays.

C'est pourquoi les organisations syndicales ouvrières sont en droit d'exiger leur incorporation, sur un pied d'égalité, avec l'ensemble des autres éléments (fonctionnaires, employeurs, etc.), dans tous les organismes appelés à étudier les problèmes économiques, ou à prendre des décisions dans ce domaine.

Pour répartir le travail entre toutes les forces disponibles ; pour fournir à tous les Français le ravitaillement nécessaire à la vie ; pour remettre dans le circuit économique les capitaux dissimulés ou théâtralisés ; pour réaliser pleinement cette aspiration de l'immense majorité de la Nation à voir disparaître les trusts financiers et

autres, nationaux et internationaux; pour préparer rationnellement le retour et la réadaptation dans la vie nationale des prisonniers et déportés, en un mot, pour rebâtir la France dans le calme, dans l'ordre, dans la dignité, en même temps que pour lui rendre, dans le concert mondial des nations, la place qui lui revient, il apparaît à chacun, aujourd'hui, qu'il est indispensable d'élaborer un plan d'économie française

Les organisations syndicales posent la question suivante: mises à part, les nécessités provisoires de la guerre et la reconstruction, le pays devra-t-il immédiatement s'orienter vers la création de richesses durables ou vers la création de richesses de consommation?

Les organisations syndicales ouvrières comprennent mal qu'il soit possible à un Gouvernement d'envisager ou d'entreprendre des réformes profondes sans que, au préalable, avec leur concours, il ait établi les données essentielles du Plan.

Les syndicats ouvriers estiment qu'ils ont à intervenir dans les différents domaines au sujet desquels le Plan établira un ordre d'urgence et notamment la reconstruction ou le développement des industries, l'investissement de capitaux, la production et la distribution des biens ou services.

Afin d'établir un équilibre permanent entre la production et la consommation, il nous apparaît nécessaire d'instituer auprès du Chef du Gouvernement un Conseil chargé de l'étude et de la réalisation du Plan qui porterait le nom de *Conseil National du Plan de l'Economie Française*.

Ce Conseil serait présidé par un Secrétaire Général du Plan dépendant directement du Chef du Gouvernement de la République. Il serait composé d'un certain nombre de représentants nommés par les Ministres intéressés et des représentants des confédérations syndicales patronales et ouvrières.

Outre l'établissement d'une classification de tous les services de l'Economie Française par branches professionnelles, les attributions du Conseil National du Plan pourraient être les suivantes:

A) Présenter des propositions en ce qui concerne la nationalisation de certains secteurs de l'économie et faire effectuer, sous sa direction et son contrôle, toutes les études relatives à ces nationalisations;

B) Mettre au point un statut du Contrôle du Commerce Extérieur;

C) 1^o Faire réaliser par les Comités de Branches professionnelles toutes les études statistiques relatives aux possibilités économiques de la France;

2^o Décider, suivant un ordre d'urgence, de la répartition des matières premières disponibles entre les différentes branches professionnelles;

3^o Promulguer par voie de règlement les programmes de production de chacune des branches professionnelles;

4^o Assurer par ses services et plus particulièrement par l'intermédiaire des Comités de branches professionnelles le contrôle de l'application de ces programmes;

D) Par l'intermédiaire des systèmes élaborés en vue de la nationalisation du crédit, réglementer les conditions d'investissement de capitaux dans le cadre de chacune des branches professionnelles;

E) Décider, sur rapport des Comités de Branches Professionnelles, de toute mesure concernant la reconstruction ou le développement des entreprises;

1^o En réalisant une décentralisation territoriale dans la mesure où elle s'avère compatible avec le maintien de la concentration industrielle;

2^o En assurant la construction de logements ouvriers conformes à un plan d'urbanisme dans tous les centres détruits par la guerre où à proximité des usines décentralisées;

3^o En imposant une priorité à la reconstruction, au développement et à la modernisation de l'outillage de toutes les entreprises utiles à l'effort de guerre ou indispensables pour la production de denrées et produits de première nécessité;

4^o En provoquant toutes les mesures favorables à la mobilisation totale de l'Economie, notamment par le développement de l'exploitation de toutes les richesses ou possibilités de richesses naturelles de la Métropole et de l'Empire;

F) Pour la période de pénurie qui suit immédiatement la fin d'un conflit, mettre sur pied un système de distribution des biens et services issus de l'Economie Nationale ou coloniale ou importés, de telle sorte que, notamment, tous les citoyens, quelle que soit leur situation sociale ou leurs ressources personnelles, aient la possibilité de disposer, dans la répartition, au moins d'une part, égale pour tous, correspondant au minimum nécessaire pour l'entretien de la vie.

Il est bien évident que cette énumération ne saurait être considérée comme limitative et qu'il conviendrait d'envisager un modus vivendi entre le Conseil National du Plan de l'Economie Française d'une part, le Conseil National Economique et le Conseil Supérieur du Travail — dans la mesure où ils seront reconstitués — d'autre part, qui délimite très exactement les attributions de chacun de ces organismes.

IV. — Formation des représentants ouvriers associés à la vie économique

Les Organisations Syndicales Ouvrières, amenées à transposer une part importante de leur activité du domaine de l'action revendicatrice, qu'il conviendrait toutefois de ne pas négliger, dans le domaine de l'action construtrice, auront une tâche extrêmement importante en matière d'éducation de leurs délégués et représentants, au sein des différents organismes de caractère économique.

La volonté manifestée par une certaine catégorie de la société française de maintenir en tutelle la classe ouvrière, a eu pour conséquence d'interdire, dans le passé, aux meilleurs parmi les représentants des travailleurs, l'accès à une culture générale capable de

leur procurer les connaissances et la formation indispensables pour leur participation à la vie économique.

Il importe, par conséquent, que les organisations ouvrières syndicales soient à même de réaliser, sans délai, la mise au point de programmes d'étude susceptibles d'apporter à leurs militants les compléments indispensables.

Elles devront, en même temps, créer de toute pièce une pédagogie nouvelle facilitant aux travailleurs leur introduction dans un domaine absolument nouveau pour eux.

Il va sans dire qu'il ne vient à l'idée de personne de laisser à d'autres qu'aux dirigeants du syndicalisme ouvrier le soin de former ses propres militants, avec le concours indispensable des techniciens, économistes, juristes, moralistes, etc...

L'orientation d'esprit correspond aux aspirations des centrales ouvrières, mais cette activité nouvelle dont bénéficient en dernier ressort, non seulement le mouvement ouvrier, mais encore l'ensemble de la Nation, nécessite l'attribution d'un budget extrêmement lourd à supporter par les organisations elles-mêmes : il nous semble donc, qu'en la matière, le Gouvernement devrait prévoir la mise à la disposition des centrales ouvrières de crédits financiers suffisamment élevés pour leur permettre de réaliser pleinement ce programme à travers toute la France avec le maximum de cohésion et dans le minimum de temps.

R. ROYER, imprimeur
6. Rue Étienne-Dole, 6
— PARIS-XX —
